



BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL PREMIÈRE ET TERMINALE AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

niveau 4



Le tarif

DÉBOUCHÉS

- Création d'entreprise de travaux paysagers
- Ouvrier paysagiste qualifié ou chef d'équipe dans une entreprise de travaux paysagers
- Ouvrier paysagiste qualifié ou chef d'équipe dans un service espaces verts de collectivité territoriale (commune, communauté de communes...)
- Possibilité de poursuite d'études : BTSA (Aménagements paysagers), Certificat de Spécialisation (CS Arboriste Élagueur), Titre de Jardinier-Botaniste

CONDITIONS D'ADMISSION

- Contrat d'apprentissage (16 à 29 ans) via un employeur du secteur professionnel
- Niveau d'études à l'entrée :
 - BEPA ou CAPA relevant du secteur de l'aménagement de l'espace
 - Être issu d'une seconde professionnelle aménagement «NJPF»
- Sur décision du Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt :
 - Candidat ayant déjà accompli au moins la scolarité complète d'une classe de première
 - Dossier de candidature et entretien de positionnement pour évaluer la motivation et le projet professionnel.

CONDITIONS MATÉRIELLES

- La rémunération assurée par l'employeur à l'apprenti est au minimum comprise entre 27 et 100 % du SMIC selon l'âge et l'année de formation du jeune

ORGANISATION ET DURÉE DE LA FORMATION

Contrat d'apprentissage de 2 ans

1^{re} année

- Au centre de formation : 670 heures réparties sur 19 semaines
- En entreprise : 32 semaines dont 5 semaines de congés payés

2^e année

- Au centre de formation : 670 heures réparties sur 19 semaines
- En entreprise : 32 semaines dont 5 semaines de congés payés

La formation en centre débute en septembre et se termine en juin, avec des alternances entre centre de formation et entreprise par périodes de 2 ou 3 semaines.

OBJECTIFS

- Mettre en oeuvre et raisonner les différentes pratiques liées à la création ou à l'entretien d'un espace vert.
- Organiser le travail dans une logique de chantier.
- Intervenir sur l'espace paysager (terrassement, maçonnerie).
- Calculer et suivre les coûts d'un chantier.
- Animer une équipe

Le taux de réussite est de 86% (2022)
Le taux d'insertion professionnelle globale est de 95%
Le taux de satisfaction est de 59,92%

Le Bac pro AP est l'un des diplômes qui permet de poursuivre des études en BTSA.



Les dossiers d'inscription sont acceptés toute l'année.
Les demandes sont traitées dans le mois et les convocations envoyées après l'entretien de positionnement

La restauration et l'hébergement sont possibles au centre.



Possibilité de parcours de formation individualisée après évaluation des acquis professionnels et scolaires.

CONTENU DE LA FORMATION

La formation est composée de modules d'enseignement général, de modules d'enseignement professionnel et de périodes en entreprise.

→ Modules d'enseignement général :

- MG1 : langue française, langages, éléments d'une culture humaniste et compréhension du monde
- MG2 : langue et cultures étrangères
- MG3 : motricité, santé et socialisation par la pratique des activités physiques, sportives et artistiques
- MG4 : culture scientifique et technologique

→ Modules d'enseignement professionnel :

- MP1 : dimensions écologiques, économiques et culturels des aménagements paysagers
- MP2 : dimensions organisationnelles et économiques des chantiers d'aménagements paysagers
- MP3 : mise en place et entretien de la végétation des aménagements paysagers (plantation, engazonnement...)
- MP4 : mise en place et entretien des infrastructures et des constructions des aménagements paysagers
- MP5: choix, préparation à la mise en œuvre et maintenance des équipements utilisés pour les aménagements paysagers : connaissance et entretien matériel des espaces verts
- MAP (Mod. d'Adaptation Professionnelle) : construction et restauration de murs de pierres sèches

→ Formation en milieu professionnel

- Les périodes en entreprise permettent de développer des compétences dans un contexte professionnel. Elles donnent lieu à un rapport écrit évalué en épreuve terminale.

ÉVALUATION / VALIDATION

Baccalauréat Professionnel : « Aménagements Paysagers », diplôme national de niveau 4 délivré par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Le diplôme est obtenu :

- pour moitié en contrôle continu en cours de formation (CCF) et sous contrôle d'un jury
- pour moitié par une évaluation terminale constituée de 4 épreuves : Langue française et compréhension du monde (français et histoire-géographie), Culture scientifique et technologique (mathématiques et physique-chimie), Choix techniques (techniques paysagères et gestion des chantiers), Expérience en milieu professionnel (rapport de stage)

Tout titulaire du Baccalauréat Professionnel : « Aménagements paysagers » obtenu à Chateaufarine peut obtenir la certification phytosanitaire à condition d'en faire la demande individuelle auprès de la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) dans un délai de 5 ans.

Cette formation répond aux nouvelles exigences du secteur en matière de sécurité sur les chantiers, de réalisation de travaux de qualité, de gestion durable des espaces verts et urbains.

L'apprentissage dans une entreprise du secteur permet au jeune d'acquérir un bon niveau de pratiques professionnelles.

Cette expérience peut faciliter l'insertion dans la filière.



L'évaluation terminale se déroule dans un centre d'examen autre que le centre de formation.

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

CFAA du Doubs
10, rue François Villon
25000 BESANÇON
Tél. : 03 81 41 96 40 - Fax : 03 81 41 96 50
chateaufarine.educagri.fr

Pour les personnes en situation de handicap, contacter Virginie Parrenin au 03 81 41 96 40. Un registre d'accessibilité est disponible à l'accueil

